

**COMITE D'EXPERTS SUR L'INTEGRATION INTERCULTURELLE DES MIGRANTS (ADI-INT)**

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025<sup>1</sup>**

<b>PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼</b>	
<p><b>Pilier</b> : Droits de l'homme  <b>Programme</b> : Anti-discrimination, diversité et inclusion  <b>Sous-programme</b> : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage<sup>2</sup> – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – Migrants</p>	
<b>LIVRABLES ▼</b>	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-INT est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :</p>	
	<i>Délat</i> ▼
1. Sous réserve de l'adoption d'une Recommandation sur les politiques et la gouvernance à plusieurs niveaux pour l'intégration interculturelle, programme et outils de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants soutenant la mise en œuvre de cette recommandation au niveau national	31/12/2025
2. Étude de faisabilité et nouvel instrument juridique et/ou de référence éventuel sur les stratégies globales d'inclusion	31/12/2025
<b>COMPOSITION ▼</b>	
<p><b>MEMBRES :</b>          Le Comité d'experts se compose de dix représentants d'États membres, de huit représentants de pouvoirs locaux qui sont membres du programme Cités interculturelles et de deux représentants de pouvoirs régionaux, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines de l'intégration interculturelle et des politiques d'égalité, de non-discrimination et d'inclusion. Les représentants d'États membres et de pouvoirs régionaux sont désignés par le CDADI, et les représentants de pouvoirs locaux, par le CDADI, parmi les pouvoirs locaux participants au programme Cités interculturelles sur proposition de son Secrétariat.          Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.          Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour des vingt membres du Comité susmentionnés. Les autres États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.          Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p><b>PARTICIPANTS :</b>          Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- la Cour européenne des droits de l'homme ;</li> <li>- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;</li> <li>- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;</li> <li>- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;</li> <li>- le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ;</li> <li>- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.</li> </ul> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;</li> <li>- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;</li> <li>- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;</li> <li>- des pouvoirs régionaux européens.</li> </ul>	
<p><b>OBSERVATEURS :</b>          Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.</li> </ul> <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

<sup>1</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

<sup>2</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

## METHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	20	2	2
2023	20	2	2
2024	20	2	2
2025	20	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

La présidence de l'ADI-INT sera invitée à assister aux réunions du CDADI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-INT désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

## INFORMATIONS BUDGETAIRES\* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	20	50,6	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	20	50,6	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2024	2	2	20	↔	-	-	↔
2025	2	2	20	↔	-	-	↔

\*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.